



Assemblée générale

Distr. générale
9 février 2006

Soixantième session

Point 50, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/60/486/Add.3)]

60/187. Crise de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/203 du 23 décembre 2003 et 59/223 du 22 décembre 2004 sur la crise de la dette extérieure et le développement,

Réaffirmant le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement¹, qui reconnaît notamment dans le financement viable de la dette un moyen important de mobiliser des ressources en vue d'investissements publics et privés,

Rappelant la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000²,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005³,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003,

Se félicitant de la diminution du montant total du service de la dette des pays en développement pendant la période 2003-2004, qui s'est traduite par l'amélioration de plusieurs indicateurs traditionnels de l'endettement⁴, mais constatant avec inquiétude que certains pays en développement à revenu faible ou intermédiaire qui ne sont pas admis au bénéfice d'un allègement de la dette dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés continuent à avoir du mal à trouver une solution viable afin d'honorer leurs obligations au titre du service de la dette, ce qui pourrait entraver leur développement durable,

Se félicitant également du fait que l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés a permis à ces pays d'accroître notablement leurs dépenses en matière de santé, d'éducation et autres services sociaux pour donner suite aux priorités et aux plans de développement qu'ils s'étaient fixés, soulignant à ce sujet la nécessité de faire en sorte que l'allègement de la dette ne remplace pas d'autres sources de financement, insistant sur l'importance de régler les problèmes rencontrés par les

¹ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

² Voir résolution 55/2.

³ Voir résolution 60/1.

⁴ Voir A/60/139, par. 2 et 6.

pays pauvres très endettés qui ont du mal à atteindre le point d'achèvement dans le cadre de l'Initiative, et constatant avec préoccupation que certains de ces pays continuent de ployer sous un lourd fardeau et doivent se garder de contracter à nouveau un endettement excessif après avoir atteint le point d'achèvement au titre de l'Initiative,

Se félicitant en outre de la récente proposition des pays du Groupe des Huit, approuvée par les institutions de Bretton Woods lors de leurs réunions annuelles de 2005, tendant à annuler l'intégralité de l'encours de la dette à l'égard du Fonds monétaire international, de l'Association internationale de développement et du Fonds africain de développement des pays pauvres très endettés qui remplissent les conditions requises, et à fournir des ressources supplémentaires pour faire en sorte que la capacité de financement des institutions financières internationales ne soit pas diminuée,

Soulignant que la viabilité de la dette est déterminante pour la croissance et insistant sur l'importance de cette viabilité pour les efforts visant à atteindre les objectifs de développement nationaux, ainsi que les objectifs du Millénaire pour le développement, et soulignant que les pays devraient affecter les ressources libérées par l'allégement de la dette, les mesures de réduction et d'annulation en particulier, à des activités qui favorisent l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable, ainsi que la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement,

Convaincue que l'élargissement de l'accès aux marchés des biens et services dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement contribuerait sensiblement à assurer la viabilité de la dette de ces pays,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵ ;
2. *Souligne* l'importance particulière d'apporter en temps voulu une solution efficace, globale et durable au problème de la dette des pays en développement, car le financement et l'allégement de la dette peuvent constituer une source importante de capitaux pour la croissance économique et le développement ;
3. *Insiste* sur l'importance de promouvoir des politiques responsables concernant les prêts et les emprunts ;
4. *Souligne* que les créanciers et les débiteurs doivent partager la responsabilité de prévenir les situations d'endettement excessif ;
5. *Souligne également* que la viabilité à long terme de la dette dépend, notamment, de la croissance économique, de la mobilisation de ressources nationales, des possibilités d'exportation qui s'offrent aux pays débiteurs et, par conséquent, de la création d'un environnement propice au développement, des progrès réalisés dans l'application de politiques macroéconomiques rationnelles, de l'établissement de cadres réglementaires transparents et efficaces, et de la capacité de surmonter les problèmes de développement structurel ;
6. *Renouvelle* l'appel lancé aux pays développés dans la Déclaration du Millénaire² pour qu'ils mènent à bien le programme renforcé d'allégement de la dette des pays pauvres très endettés et en garantissent le financement intégral et, à ce sujet, souligne l'importance de la participation de tous les créanciers, qui

⁵ A/60/139.

devraient contribuer à la mise en œuvre de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés ;

7. *Reconnaît et encourage* les efforts déployés par les pays pauvres très endettés, leur demande de continuer à améliorer leurs politiques intérieures et leur gestion économique, notamment au moyen de stratégies de réduction de la pauvreté, et de créer au niveau national un environnement qui favorise le développement du secteur privé, la croissance économique et la lutte contre la pauvreté, comprenant entre autres un cadre macroéconomique stable, des systèmes de finances publiques transparents et responsables, un environnement propice à l'activité des entreprises et un climat d'investissement prévisible, et invite à cet égard tous les créanciers, publics comme privés, à faciliter ces efforts, en continuant par exemple de participer à l'application de mesures d'allègement de la dette dans le cadre de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés et, en ce qui concerne les institutions financières internationales et la communauté des donateurs, d'assurer un financement approprié à des conditions suffisamment favorables ;

8. *Souligne* que l'allègement de la dette peut contribuer de façon essentielle à libérer des ressources qui devraient être affectées à des activités favorisant l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable, et la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et engage à cet égard les pays à consacrer les ressources libérées par l'allègement de la dette, en particulier par les mesures d'annulation et de réduction, à la réalisation de ces objectifs ;

9. *Réaffirme* que la viabilité de la dette dépend de la convergence de nombreux facteurs aux niveaux international et national, souligne que la situation particulière de chaque pays et l'impact des chocs extérieurs doivent être pris en considération dans les analyses de viabilité de la dette, insiste sur le fait qu'on ne saurait utiliser un indicateur unique pour tirer des conclusions définitives sur la viabilité de l'endettement et, à ce sujet, tout en convenant de la nécessité d'utiliser des indicateurs transparents et comparables, invite le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à tenir compte, dans leurs évaluations de la viabilité de la dette, des bouleversements importants que causent notamment les catastrophes naturelles, les conflits, les changements concernant les perspectives de croissance mondiale ou les variations des termes de l'échange, en particulier pour les pays en développement exportateurs de produits de base, et à continuer de communiquer des données sur cette question dans le cadre des instances de coopération existantes, y compris celles auxquelles participent les États Membres ;

10. *Invite à nouveau* la Banque mondiale et le Fonds monétaire international à garder à l'examen les incidences globales du cadre mis en place pour les pays à faible revenu aux fins de la viabilité de la dette, demande la transparence des calculs afférents à l'évaluation de la performance politique et institutionnelle des différents pays et se félicite de la publication prévue des résultats des évaluations réalisées par l'Association internationale de développement pour les pays en question ;

11. *Se félicite* de la proposition faite par les pays du Groupe des Huit à Gleneagles, telle qu'approuvée par les institutions de Bretton Woods à leurs réunions annuelles de 2005, tendant à annuler l'intégralité de la dette des pays pauvres très endettés à l'égard du Fonds monétaire international, de l'Association internationale de développement et du Fonds africain de développement, en insistant pour que les institutions financières multilatérales intéressées l'appliquent sans délai, se félicite également des efforts déployés par ces pays afin que toutes les

mesures soient prises pour appliquer la proposition et faire en sorte que les fonds nécessaires s'ajoutent bien aux engagements relatifs à l'aide déjà pris à l'égard de l'Association internationale de développement et du Fonds africain de développement, souhaite que les derniers pays pauvres dont la dette est insoutenable, y compris ceux qui pourraient être admis au bénéfice de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés compte tenu de leur dette à la fin de 2004, bénéficient d'un tel traitement dès lors qu'ils atteignent le point d'achèvement, souligne que l'élément essentiel de la proposition consiste à faire financer intégralement l'allègement de la dette par les donateurs afin d'éviter que la capacité de financement des institutions financières internationales ne soit diminuée et, en particulier, à préserver l'intégrité financière de l'Association internationale de développement et de la Banque africaine de développement et leur capacité de continuer à aider les pays en développement, et souligne également qu'il importe que les pays remplissant les conditions requises continuent d'appliquer des politiques économiques saines et d'obtenir de bons résultats dans ce domaine ;

12. *Note avec préoccupation* que, si des progrès ont été accomplis, certains pays, après avoir atteint le point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, n'ont pas réussi à assurer durablement la viabilité de leur dette, souligne qu'il importe que les opérations de prêts et d'emprunts soient menées de façon responsable et qu'il faut, notamment par des subventions, aider ces pays à bien gérer leurs emprunts et à éviter de se surendetter, et à ce sujet se félicite des travaux que mènent actuellement le Fonds monétaire international et la Banque mondiale pour mettre au point un cadre prospectif concernant la viabilité de la dette des pays pauvres très endettés et des pays à faible revenu ;

13. *Se félicite* de la souplesse avec laquelle les critères d'admission au bénéfice de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés continuent d'être appliqués, en particulier aux pays en développement à faible revenu qui sortent d'un conflit ou qui sont touchés par une catastrophe naturelle, et avec laquelle sont appliquées les méthodes et hypothèses de calcul qui sous-tendent l'étude de la viabilité de la dette, et à ce sujet prend note des travaux visant à recenser les pays à faible revenu dont la dette n'est pas viable à la fin de 2004, afin d'établir au début de 2006 au plus tard la liste définitive des pays qui pourraient être admis au bénéfice de l'aide fournie au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés ;

14. *Insiste* sur le fait que l'approche d'Évian du Club de Paris, adoptée par les créanciers en octobre 2003, traite la dette bilatérale des pays pauvres et des pays à revenu faible et intermédiaire qui ne sont pas très endettés et tient compte non seulement des difficultés de financement mais aussi du problème, pour ces pays, de la gestion viable à moyen terme de leur dette, et se félicite que cette approche ait pour objectif d'adapter la restructuration de la dette aux besoins financiers des pays concernés et d'assurer la viabilité à long terme de la dette des pays qui ont adopté des politiques propres à faciliter leur sortie des exercices de rééchelonnement de la dette du Club de Paris ;

15. *Demande* aux pays créanciers, à ce sujet, de continuer à veiller à ce que le traitement spécial accordé lors de la restructuration de la dette ne le soit qu'en cas de risque imminent de cessation de paiement, ne soit pas considéré par les pays débiteurs comme une solution de remplacement à des sources plus coûteuses de financement et tienne compte de la situation propre à chaque pays, de ses vulnérabilités financières et de l'objectif de la viabilité à long terme de sa dette, tout en soulignant qu'il incombe aussi bien aux créanciers qu'aux débiteurs de prévenir

et de résoudre les situations d'endettement non viable en temps voulu et de façon efficace ;

16. *Apprécie* les travaux en cours en vue de l'adoption d'une approche plus complète de la restructuration de la dette souveraine, approuve le recours croissant à des clauses d'action collective lors de l'émission d'obligations internationales, prend note des travaux portant sur les problèmes relatifs aux mécanismes internationaux d'arbitrage et de médiation, et se félicite de ce que font les pays emprunteurs et les créanciers privés pour élargir le consensus sur les Principes pour stabiliser les flux de capitaux et restructurer équitablement la dette dans les pays émergents, qui pourraient aider à mieux prévenir les crises et rendre leur gestion plus prévisible, sachant qu'il ne faut pas exclure un financement d'urgence en période de crise, afin d'encourager un partage plus équitable des charges et de réduire au minimum le risque moral ;

17. *Souligne* qu'il faut trouver une solution aux problèmes de la dette des pays en développement à revenu faible ou intermédiaire dont l'endettement n'est pas viable et qui ne sont pas admis au bénéfice de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et à ce sujet invite les créanciers et les débiteurs à continuer d'appliquer, s'il y a lieu et au cas par cas, des mécanismes tels que les conversions de dettes pour alléger l'endettement, et que cela doit se faire d'une manière qui ne compromette ni les apports de ressources au titre de l'aide publique au développement ni la situation financière des institutions financières multilatérales ;

18. *Prend note* des débats et analyses récents, au Club de Paris, sur la proposition relative à l'échange de créances contre des prises de participation dans les projets relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement ;

19. *Invite* les pays donateurs, en fonction de l'analyse de la viabilité de la dette de chaque pays, à continuer de chercher à augmenter les subventions bilatérales aux pays en développement, qui pourraient contribuer à une meilleure viabilité de la dette à moyen et à long terme, et constate qu'il faut que les pays puissent investir, notamment dans les secteurs de la santé publique et de l'éducation, sans se surendetter ;

20. *Se félicite* des efforts que fait la communauté internationale pour agir avec souplesse et souligne qu'il faut continuer à s'efforcer d'aider les pays en développement qui sortent d'un conflit, en particulier ceux qui sont pauvres et fortement endettés, à amorcer leur reconstruction, afin d'assurer leur développement économique et social ;

21. *Se félicite également* de ce que font les créanciers pour traiter avec souplesse l'endettement des pays en développement touchés par une catastrophe naturelle, au cas par cas, de façon à leur permettre de résoudre le problème de leur dette ;

22. *Se félicite en outre* des efforts faits par la communauté internationale et l'invite à aider les pays en développement et les pays en transition à se doter des moyens institutionnels requis pour gérer l'actif et le passif et à mieux intégrer la gestion de la dette dans les stratégies de développement national ;

23. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, agissant en coopération avec les commissions régionales, les banques de développement et les autres institutions financières multilatérales, à poursuivre leur coopération aux activités de création de capacités dans les pays en développement dans le domaine de la gestion de la dette ;

24. *Appelle* tous les États Membres et les organismes des Nations Unies et invite les institutions de Bretton Woods, ainsi que le secteur privé, à prendre les mesures et dispositions voulues pour assurer l'exécution des engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en particulier ceux traitant de la question de la dette extérieure des pays en développement ;

25. *Note* la contribution des dialogues de parties prenantes sur la dette souveraine qu'organise le Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat ;

26. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et d'y faire figurer une analyse de fond globale de la dette extérieure et des problèmes du service de la dette des pays en développement ;

27. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Crise de la dette extérieure et développement ».

*68^e séance plénière
22 décembre 2005*